

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le huit septembre,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Odette BRASSIER, Serge CHARBONNEL, Gérard VESSERE, Arnaud VAISSAIRE et Isabelle GUITTARD.

Absents : Pierre PERRON et Jacques MINET.

Excusé :

Secrétaire de séance : Odette BRASSIER.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 juillet 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Objet n° 1 : APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2024 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER.

Délibération n° DE_2023_066

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du programme de coupe proposé pour l'année **2024** par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que les modes de ventes à l'O.N.F. ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Oùï le discours de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes (propositions de suppression par l'ONF de toutes les coupes prévues en forêt de l'Esclauze et Autres et en forêt de Saint-Genès et autres) comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

Objet n° 2 : COURRIER RELATIF AUX NUISANCES SONORES.

Délibération n° DE_2023_067

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier qu'il a reçu d'un administré qui aurait subi une agression verbale provenant d'un autre administré de la commune et concernant une nuisance sonore due au passage d'un rotofil un dimanche (20 août 2023 à 18 h 30).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, constate que cette nuisance sonore se trouvait en dehors des heures autorisées par la législation et charge le Maire de rendre visite à chacun d'eux afin de discuter avec eux pour essayer d'apaiser la situation et de donner des recommandations.

Objet n° 3 : CADEAUX POUR L'ARBRE DE NOEL DE LA COMMUNE.

Délibération n° DE_2023_068.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reconduire l'arbre de Noël de la commune.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et fixe les conditions suivantes :

- l'arbre de Noël des enfants aura lieu le mercredi 20 décembre 2023 à 15 h 00. Les cadeaux des enfants devront être équivalents en prix avec un maximum de 30 € pour chacun.

Sont bénéficiaires :

- les enfants domiciliés sur la commune.
- les enfants dont l'un des parents travaille sur la commune et possède une habitation.
- les enfants mentionnés ci-dessus doivent être compris dans la tranche d'âge suivante : de la naissance jusqu'à la fin du primaire.

Cette année le nombre d'enfants bénéficiaires s'élève à 18.

Après avoir pris connaissance que 5 cadeaux de l'arbre de Noël de l'an dernier n'ont pas été retirés par les parents en Mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de les remettre cette année sous le sapin pour les 3 enfants concernés et qui sont encore bénéficiaires de l'arbre de Noël 2023 et d'attribuer ceux des 2 autres qui ne sont plus bénéficiaires à d'autres enfants de la liste des bénéficiaires de l'arbre de Noël 2023. Le nombre de cadeaux à acheter cette année sera donc de 13.

Une animation et un goûter seront également prévus ce jour-là si la situation sanitaire le permet.

Le Conseil Municipal charge Madame Odette BRASSIER et Madame Amélie CHAPEL de s'en occuper et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 4 : MISE A JOUR DE LA LISTE DES PERSONNES AGEES DE 70 ANS ET PLUS (COLIS, REPAS DE NOËL OU BONS D'ACHAT).

Délibération n° DE_2023_069

Le Conseil Municipal, après étude et délibération, décide, à huit voix pour et une voix contre (La voix contre ne s'oppose pas à cette dépense mais aurait voulu proposer uniquement le repas pour tous en présence de l'équipe municipale qui aurait payé personnellement sa part), de

laisser le choix aux bénéficiaires entre le repas de Noël ou le bon d'achat. Seront bénéficiaires, les personnes âgées de soixante-dix ans et plus et qui possèdent leur domicile réel et fixe sur la commune. En revanche, il ne souhaite pas radier les personnes inscrites lors des années précédentes, sauf en cas de changement de situation (départ ou décès) depuis la dernière révision.

Après mise à jour de la liste des personnes âgées de soixante-dix ans et plus, le nombre de bénéficiaires s'élève à soixante-trois.

Les radiations sont les suivantes : Madame Irène BERNARD (décédée), Monsieur Alain JENNY (décédé), Monsieur Jean MOINS (décédé) et Madame Félicie PAPON (décédée).

Les inscriptions sont les suivantes : Madame Micheline GENDRE, Monsieur Pierre GIBERT, Madame Viviane MAGE, Madame Christiane PERRON, Madame Jacqueline REIGNIER et Monsieur Jean-Louis TOURNADRE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le prix du repas et du bon d'achat à 30,00 €.

Cette année, les repas se feront à l'Hôtel Restaurant du Midi le samedi 16 décembre 2023 à 12 h 30 et les bons d'achat seront répartis équitablement entre les deux commerçants de la Commune (Épicerie MINET et chez Madame Corinne GATIGNOL). Pour les personnes âgées placées en maison de retraite, un colis adapté à leurs besoins leur sera attribué.

Un coupon-réponse sera envoyé à chacun des bénéficiaires pour connaître leur choix. Ce coupon devra être retourné en Mairie au plus tard le mercredi 15 novembre 2023. Tout coupon non retourné sera considéré comme non intéressé.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à passer commande, à répartir la dépense de façon équitable entre les deux commerçants et à effectuer la dépense.

Objet n° 5 : SECOURS EN ARGENT.

Délibération n° DE_2023_070

Sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire les secours en argent d'un montant de 50,00 € (anciennement attribués par le C.C.A.S.) à deux personnes de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 6 : VENTE DU LOT N° 2 DE LA TRANCHE 2-EST DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES PICS » A LA SCI LES PETIOTS.

Délibération n° DE_2023_071

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° DE_2022_027 du 11 mars 2022 l'autorisant à vendre le lot n° 2 de la tranche 2-EST du lotissement communal « Les Pics » à Monsieur Thibaut ESCHALIER.

Monsieur le Maire fait part également au Conseil Municipal que Monsieur Thibaut ESCHALIER a souhaité apporter quelques modifications. Désormais, il souhaite acquérir ce terrain, cadastré section ZX n° 57, d'une superficie totale de 993 m² avec une surface de plancher maximale autorisée de 250 m² situé au lotissement « Les Pics », non pas en son nom propre mais par le biais de la SCI LES PETIOTS dont il est l'un des deux gérants. L'autre gérant étant sa

compagne Madame Sandrine LEGAY.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre à la SCI LES PETIOTS le lot n° 2 situé dans la tranche 2-EST du lotissement « Les Pics », au prix de 20,00 € le m² T.T.C. soit 19 860,00 € T.T.C. (T.V.A. à 20 % soit 3 310,00 €) et donne pouvoir au Maire pour effectuer les démarches nécessaires. Les frais de notaire restent à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 7 : VIREMENT DE CREDITS CONCERNANT LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE DE L'ANNEE 2023.

Délibération n° DE_2023_072

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal, qu'il convient d'effectuer un virement de crédits sur le budget de la Commune de Saint-Genès-Champespe de l'année 2023 en section d'investissement afin de pouvoir régler des factures relatives à la numérotation et à la dénomination des voies.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'effectuer le virement de crédits suivant et donne pouvoir au Maire :

Virement de crédits :

Dépense d'investissement :

Article 212 (Agencements et aménagements de terrains) opération 168 (Mur entourage du cimetière) : - 2 000,00 €.

Dépense d'investissement :

Article 2152 (Installations de voirie) opération 156 (Numérotation dénomination des voies) : + 2 000,00 €.

Objet n° 8 : VALIDATION DU NOUVEAU DEVIS POUR LA VOIRIE COMMUNALE 2023.

Délibération n° DE_2023_073

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la délibération n° DE_2023_062 relative au programme de voirie communale 2023, le Conseil Municipal lui avait demandé de bien vouloir remplacer le prolongement de la rue des Pics par un autre chemin communal qui aurait subi des dégâts plus importants durant l'hiver pour un montant similaire.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de remplacer le prolongement de la rue des Pics par le chemin communal de Lajoux qui a subi des dégâts plus importants durant l'hiver. Le montant du devis s'élève à la somme de 98 231,00 € H.T. soit 117 877,20 € T.T.C..

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce programme de voirie 2023 et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 11 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Odette BRASSIER,



Le Maire,
Roland PERRON,

